

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET : *Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024
Publication . 26/02/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de la décision suivante :

Décision 2023-13 du 22 décembre 2023 : concernant la signature du marché de mission pour l'étude de faisabilité du programme Voirie 2024 d'un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC avec la société CLE INGENIERIE Numériparc 27 Rue Lucien Langénieux 42300 ROANNE.

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,

F. BENETIERE



Le Maire,

D. FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024
Publication : 26/02/2024

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées avant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET: Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de COMMELLE-VERNAY.

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification N°1 du PLU a été prescrite par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 février 2023 considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLU sur les points suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation une zone 2 AU ;
- Faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone 1AU pour tenir compte d'une zone humide ;
- Supprimer le contournement Sud-Ouest (CSO) sur le plan de zonage ;
- Corriger des marges de recul le long des routes départementales (RD), hors agglomération ;
- Préserver le caractère patrimonial du hameau de Vernay ;
- Ajouter une couleur au nuancier de façade ;
- Modifier le règlement sur les clôtures ;
- Faire évoluer la règle d'implantation des annexes ;
- Faire évoluer la règle sur les couvertures ;
- Informer sur l'article 671 du code civil ;
- Supprimer un emplacement réservé ;
- Mettre à jour l'annexe n° 3.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure.

Demande « cas par cas » auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Une demande dite «cas par cas » a été faite auprès de la MRAE afin de savoir si celle-ci considérait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans son avis en date du 21 avril 2023, la MRAE a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Notification du dossier

Le dossier de modification N°1 du PLU a été parallèlement notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Dans ce cadre cinq avis ont été reçus de la préfecture, du SCOT du Roannais, de Roannais Agglomération, du Département et de la Chambre d'Agriculture.

L'Etat a fait part :

D'un avis défavorable sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, du fait de l'absence d'une étude de densification accompagnant la modification pour justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et parce que son dimensionnement ambitieux pourrait impacter significativement le décompte de l'artificialisation des sols.

Pour l'évolution de l'OAP de la zone 1AU, il a aussi noté qu'il pourrait s'avérer opportun de reclasser la zone humide en zone N afin de mieux garantir sa préservation.

Toujours pour cette OAP de la zone 1AU, il souhaiterait plus de garantie sur la diversité des logements.

Le SCOT du Roannais a fait part :

D'un avis défavorable sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, rappelant que la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 fixe un objectif ambitieux de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici dix ans et indiquant que l'ouverture complémentaire de 2,1 ha à l'urbanisation (surface que représente la zone 2 AU), serait de nature à obérer les capacités de territorialisation du foncier dans le cadre de l'élaboration du futur SCOT.

Roannais Agglomération a fait part :

D'un avis défavorable sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser (2AU) de 2,1 ha dénommée « Frênes de Commelle », qui devrait accueillir une zone pavillonnaire de 31 logements et qui est contraire aux orientations en matière de sobriété foncière telles que prévues dans la loi « climat et résilience » et avec la volonté du territoire de prioriser les activités économiques pour la consommation du foncier.

D'une observation sur des éléments de correction qui pourraient être apportés au règlement de la zone UB.

Le département de la Loire a fait part :

D'un avis favorable.

La chambre d'agriculture a fait les observations suivantes :

Elle propose des adaptations au règlement de la zone agricole.

Demande d'avis à l'INAO :

L'INAO émet un **avis favorable** au projet mais souhaite que soient prises en compte ses remarques suivantes :

Le point portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU concerne une parcelle présentant une vocation agricole, non enclavée et constituant un réel potentiel de production valorisable dans le cadre de l'AOP « bœuf de Charolles ».

Pour l'INAO, il serait pertinent de mobiliser prioritairement les secteurs de petites tailles relevant de la dent creuse ou de la division parcellaire, afin d'atténuer l'impact sur l'espace naturel agricole et forestier.

Observations faites lors de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 12 septembre au 11 octobre 2023. Lors de l'enquête publique, 9 demandes ont été formalisées sur le registre d'enquête, 2 demandes ont fait l'objet de courrier, 1 demande a été formulée sur la boîte mail dédiée.

Sur ces 12 demandes, 9 concernaient des sujets n'entrant pas dans le champ de la modification.

- 6 concernaient des demandes de constructibilité sur des parcelles en zone A ou N
- 1 concernait une demande de constructibilité pour une piscine en zone Np
- 1 concernait une demande d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

- 1 concernait une demande sur la possibilité d'ajouter dans le règlement une obligation de plantation d'arbres ou arbustes pour toute nouvelle construction. (Cette disposition existe déjà dans l'article 13 de chaque zone du règlement en vigueur).

Trois concernaient des sujets entrant dans le champ de la modification :

- 1 contenait des commentaires d'ordre général pour émettre des réserves sur «l'agrandissement tous azimut » de la commune.
- 1 concernait l'évolution de la zone UB entraînant la non constructibilité d'une parcelle ne participant pas de la structure ancienne du bourg de Vernay.
- 1 émanait du porteur de projet de lotissement sur la zone 2AU, contestant les avis défavorables des Personnes Publiques Associées et demandant le maintien de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.

Conclusion du commissaire enquêteur :

En conclusion de son rapport, le Commissaire enquêteur a ainsi formulé son avis :

« Je considère que la modification n° 1 du PLU de la commune de COMMELLE-VERNAY correspond à la préoccupation des élus de maintenir et d'amplifier le développement de ce territoire ;

Je considère pour autant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU des «Frênes de Commelle» n'est pas opportune dans l'immédiat dans la mesure où d'autres secteurs, situés au centre de la commune, auraient pu être priorisés.

Je constate également que le report de l'urbanisation de cette zone 2 AU recueille un large consensus entre l'Etat, Roannais Agglomération et le syndicat mixte du SCoT du roannais.

En conséquence, **je donne un AVIS FAVORABLE** à la modification n° 1 du PLU de la commune de COMMELLE-VERNAY **avec la seule RESERVE que soit exclue l'urbanisation de la zone 2 AU** des «Frênes de Commelle» ».

Suite à l'avis de la MRAE, aux avis des Personnes Publiques Associées, aux observations du public et au rapport et avis de Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose que les corrections suivantes soient apportées au dossier :

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU :

Suite aux avis défavorables de l'Etat, du SCoT du Roannais, de Roannais Agglomération et de l'avis « réservé » de l'INAO, et pour prise en compte de la loi climat et résilience et dans l'attente des décisions à prendre au niveau du SRADDET et du SCoT, il est proposé de retirer ce point et de ne pas ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU.

Cela, de plus, lève la réserve du Commissaire enquêteur et conserve l'avis favorable sur le dossier.

Evolution de l'OAP de la zone 1AU pour prendre en compte une zone humide :

Pour prise en compte d'une observation de l'Etat, la zone humide sera reclassée en zone N.

Sur la garantie de la diversité des logements à créer, il est rappelé que l'OAP indique « *L'opération devra accueillir une diversité des formes de logements, avec un minimum de 25 % de logements aidés.* » ce qui semble suffisant pour encadrer le projet à venir.

Evolution de la zone UB de Vernay :

Pour prise en compte d'une observation faite lors de l'enquête publique, la zone UB est redessinée avec un secteur UBa qui correspond au secteur « tampon » entre le bourg ancien et les extensions pavillonnaires.

Pour tenir compte de l'observation de Roannais Agglomération, des corrections ont été apportées au règlement de la zone UB pour préciser des points sur les pentes de toit et les couleurs de menuiserie.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2018, approuvant le PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU de COMMELLE-VERNAY,

VU l'avis de la MRAE en date du 21 avril 2023 sur le non nécessité d'une évaluation environnementale,

VU les avis des Personnes Publiques Associées, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 février au 7 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les corrections suivantes pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur,

- **La zone 2AU** ne sera pas classée en zone 1AU et restera fermée à l'urbanisation dans l'attente des évolutions du SRADDET et du SCoT dans le cadre de la loi «Climat et résilience».
- **L'OAP de la zone 1AU** est corrigée pour tenir compte de la remarque de l'Etat sur le zonage en N.
- **La zone UB** est redessinée pour mieux correspondre à la réalité de la structure urbaine ancienne du bourg de Vernay et préciser certains points du règlement.

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de COMMELLE-VERNAY, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, comprenant :

- L'additif au rapport de présentation,

- La nouvelle OAP pour la zone 1AU,
- Le nouveau plan de zonage,
- Le nouveau règlement,
- La mise à jour de l'annexe n°3,

est modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver dossier de modification n°1 du PLU de COMMELLE-VERNAY tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,

F. BENETIERE



Le Maire,

D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET: Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Monsieur le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZAEnR seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZAEnR) et un avis du Commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZAEnR).

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR ont été mis à disposition du public par affichage en mairie.

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

La carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) est présentée au Conseil municipal et discutée.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**
Sur les toitures des bâtiments publics et privés dans le respect des préconisations du règlement du PLU en vigueur.
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol :**
Sur les parcelles BA 47, BA 55 et BA 56.
- **Pour la méthanisation :**
Sur les parcelles hachurées en vert sur le plan ci-joint.
- **Pour la géothermie :**
Sur les parcelles jouxtant les bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay à l'unanimité :

- *Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération, et présentant les surfaces cadastrées.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délimitation des ZAEnR.*

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,

F. BENETIERE



Le Maire,

D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET : *Adhésion de la commune de COMMELLE-VERNAY au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE LOIRE – Signature de la convention cadre.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024
Publication : 26/02/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- ***Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics***
- ***Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques***

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 3 223 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module 'Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle

Accusé de réception - ~~Signature~~ souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

042-214200693-20240220-2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024
Publication : 26/02/2024

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) DECIDE de choisir les modules suivants :

- Module « Télégestion »,
- Module « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur ».
- Module « Bâtiments neufs et réhabilitations »,

3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,

F. BENETIERE



Le Maire,

D. FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024
Publication : 26/02/2024

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET : Signature d'une convention entre le Conseil Départemental de la Loire et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant l'aménagement cyclable le long de la RD 43 entre le rond-point des Arnauds et le chemin de Varennes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024
Publication 26/02/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été rédigée par le Conseil Départemental afin de préciser les modalités de réalisation et de financement de l'aménagement d'une voie modes doux et d'espaces paysagers le long de la route départementale n° 43 entre le rond-point des Arnauds et le chemin de Varennes.

Cette convention concerne :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- Les modalités de financement des opérations,
- Les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages
- Les responsabilités de chacune des parties.

La commune de COMMELLE-VERNAY va réaliser un aménagement destiné à améliorer la sécurité des usagers cyclistes de la RD 43 en coordination avec le Département.

Le Département autorise la commune de COMMELLE-VERNAY à occuper le domaine public.

La convention précise, notamment, que les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune et sous la maîtrise d'œuvre qu'elle aura désignée. Elle précise que les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la chaussée de la RD 43 sont sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Département.

La convention fixe les modalités de financement des travaux, de responsabilité et d'entretien des ouvrages.

La convention restera valable tant que le statut départemental de la RD 43 sera conservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- *examine et approuve la convention entre le Conseil Départemental de la Loire et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant l'aménagement cyclable le long de la RD 43 entre le rond-point des Arnauds et le chemin de Varennes,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.*

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024

Publication 26/02/2024

F. BENETIERE

Benetiere



Le Maire,

D. FRECHET

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET: *Fixation du montant de la caution concernant le respect du tri sélectif des déchets ménagers dans les salles communales. Année 2024.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'évolution du système de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de Roannais Agglomération impose le tri des déchets.

Aussi, pour s'assurer que ce tri est effectivement réalisé dans les salles communales, il est nécessaire de demander une caution lors de la location que ce soit une personne privée ou une association.

Cette caution sera retenue en cas de non respect des consignes de tri.

Il est proposé de fixer le montant de cette caution à 100 euros pour l'année 2024 lors de la location ou de l'utilisation d'une salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay à l'unanimité :

- approuve la proposition soumise ci-dessus relative au tarif de la caution pour le respect du tri sélectif des déchets ménagers pour l'année 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,

F. BENETIERE



Le Maire,

D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre
Le vingt Février à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET : Budget Général – Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le résultat cumulé du Budget Général est rappelé ci-dessous :

BUDGET GENERAL	Résultat de l'exercice 2023
Résultat fonctionnement	524 869,05 €
Résultat investissement	- 151 139,61 €
Excédent antérieur recettes fonctionnement	1 354 307,89 €
Excédent antérieur dépenses investissement	- 328 669,90 €
Résultat 2023	1 399 367,43 €

- **DECLARE, après en avoir délibéré à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,

F. BENETIERE



Le Maire,

D. FRÉCHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET : Budget Général – Approbation du Compte Administratif 2023.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Noël MOULIN, 1^{er} Adjoint, est élu pour présenter le Compte Administratif 2023 qui fait apparaître en euros, le résultat comptable suivant au 31 décembre 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 1 075 331,41 €

B - RECETTES

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 924 191,80 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à – 151 139,61 €.

L'excédent antérieur de dépenses d'investissement s'élève à – 328 669,90 €.

Section investissement année 2023 :

(- 151 139,61 €) + (- 328 669,90 €) = - 479 809,51 €.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 1 557 513,93 €.

B - RECETTES

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 2 082 382,98 €.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à 524 869,05 €.

L'excédent antérieur de recettes de fonctionnement s'élève à 1 354 307,89 €.

Section de fonctionnement 2023 :

524 869,05 € + 1 354 307,89 € = 1 879 176,94 €.

Ainsi au 31 décembre 2023, le résultat comptable est :

Résultat	Section Investissement	Section Fonctionnement	Totaux
Budget communal	- 479 809,51 €	1 879 176,94 €	1 399 367,43 €

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur Daniel FRECHET, Maire, se retire lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2023.

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,

F. BENETIERE




Le Maire,

D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET : *Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024.*

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 et plus particulièrement l'article 3,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale doit être autorisé par l'organe délibérant et est limité par le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) sur le budget 2023 était de 3 322 847,82 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 118 400 € (inférieur à 25 % de 3 322 847,82 € soit 830 711,95 €).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est proposé d'inscrire les montants prévisionnels suivants :

Article 2051 – Concessions et droits similaires	1 000 €
Article 2041511 - Biens mobiliers, matériels et études	3 000 €
<u>Opération 189 – Bâtiments communaux :</u>	
Article 2131 – Bâtiments publics	35 000 €
<u>Opération 2013 – Cimetières :</u>	
Article 2131 – Bâtiments publics	3 300 €
<u>Opération 194 – Voiries :</u>	
Article 212 – Autres agencements et aménagements de terrain	12 000 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	30 000 €
Article 204182 – Bâtiments et installations	5 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024
Publication : 26/02/2024

Opération 196 – Matériels et mobiliers :

Article 2156 – Matériel et outillage d'incendie	600 €
Article 2157 – Matériel et outillage technique	3 000 €
Article 2183 – Matériel informatique	2 000 €
Article 2184 – Matériel de bureau et Mobilier	3 000 €

Opération 238 – Réhabilitation de la Salle Omnisports :

Article 2131 – Bâtiments publics	20 000 €
----------------------------------	----------

Total : 118 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie précédemment sur l'exercice budgétaire 2024.

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,

F. BENETIERE



Le Maire,



D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées avant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),

Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET : Liste des marchés conclus en 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 133 du nouveau Code Marchés Publics stipule qu'au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, doit être communiquée.

Ce rapport récapitulatif est réalisé sous forme d'un état, porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Liste des Marchés attribués au cours de l'année 2023 :

MARCHES DE TRAVAUX

Objet du Marché	Titulaires du Marché	Date de notification	Inférieur à 25 000 € HT	25 000 à 90 000 € HT	90 000 à 5 225 000 € HT
Rénovation Mairie Avenant 1 Lot 04 Menuiseries Bois	CREA BOIS	23/02/2023	421,81€		
Aménagement itinéraire cyclable Mode doux	EUROVIA	12/09/2023			486 268,50€
Programme Voirie 2023	TPCF	17/10/2023	43 976,50€		
Rénovation SO Lot 01 Démolition	BOURACHOT RECYCLAGE	12/12/2023			118 769,28€
Rénovation SO Lot 02 Gros Oeuvre	MATTANA	12/12/2023		81 813,24€	
Rénovation SO Lot 03 Isolation	PETRUS CROS	12/12/2023			94 153,90€
Rénovation SO Lot 04 Charpente Bois	LESPINASSE	12/12/2023		53 076,03€	
Rénovation SO Lot 05 Charpente Métallique	CHATRE	12/12/2023	8 558€		
Rénovation SO Lot 06 Couverture Bardage	ETANCOBA	12/12/2023			609 532,57€
Rénovation SO Lot 07 Serrurerie	M2B	12/12/2023		59 721,40€	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024
Publication : 26/02/2024

Rénovation SO Lot 08 Menuiseries Alu	ART ET TRADITION	12/12/2023			103 695,81€
Rénovation SO Lot 09 Menuiseries Bois	CREA BOIS	12/12/2023		73 341,65€	
Rénovation SO Lot 10 Plâtrerie- Peinture	FOREZ DECOR	12/12/2023		41 149,23€	
Rénovation SO Lot 11 Carrelages Faïences	GOSETTO	12/12/2023	18 233,10€		
Rénovation SO Lot 12 Sols souples	AUBONNET	12/12/2023			93 919,26€
Rénovation SO Lot 13 Élévateur	MAIA	12/12/2023		26 255,25€	
Rénovation SO Lot 14 Signalétique	ATELIER MULTILETTRES	12/12/2023	18 233,10€		
Rénovation SO Lot 15 Electricité	LARUE	12/12/2023		7 995,08€	
Rénovation SO Lot 16 Chauffage	DESBENOIT	12/12/2023			161 990,78€
Contrat assurances Lot 02 Responsabilités et risques annexes	SMACL	12/12/2023	9 651,30€		
Contrat assurances Lot 03 Assurances des véhicules	SMACL	12/12/2023		25 481,64€	
Contrat assurances Lot 04 Protection fonctionnelle	SMACL	12/12/2023	900,18€		
Contrat assurances Lot 05 Prestations statutaires	GROUPAMA	12/12/2023		72 305,04€	
Location et maintenance Reprographie Lot 1	ELAN	12/12/2023	20 000€		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024
Publication 26/02/2024

Location et maintenance Reprographie Lot 2	RBI	12/12/2023	7 500€		
---	-----	------------	--------	--	--

MARCHES DE MAITRISE ŒUVRE

Objet du Marché	Titulaires du Marché	Date de notification	Inférieur à 25 000€ HT	25 000 à 90 000 € HT	90 000 à 209 000 € HT
Maîtrise Œuvre Rénovation SO	FOURNEL JEUDI	18/04/2023			119 700€
Mission Contrôle Technique Rénovation SO	APAVE	30/05/2023	5 500€		
Mission Coordination SPS Rénovation SO	SOCOTEC	30/05/2023	3 980€		
Mission Hand Rénovation SO	APAVE	30/05/2023	250€		
Maîtrise Œuvre Programme Voirie 2023	CLE INGENIERIE	01/09/2023	3 815€		
Avenant 1 Maîtrise d'œuvre Modes Doux	REALITES	07/09/2023	2 859,50€		
Relevé topographique et étude de faisabilité Rue des Vignes	TELYP	30/11/2023	4 800€		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024
Publication 26/02/2024

MARCHES DE SERVICES

Objet du Marché	Titulaires du Marché	Date de notification	Inférieur à 25 000 € HT	25 000 à 90 000 € HT	90 000 à 5 225 000 € HT
Mesures, contrôles et entretien des équipements de lutte contre l'incendie	SUEZ EAU FRANCE	10/01/2023	2 041,65€		
MSP Gestion et entretien des espaces verts	MOTET PAYSAGES	22/03/2023	9 620€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- approuve le tableau récapitulatif des marchés conclus en 2023 par la commune de COMMELLE-VERNAY.

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 février 2024.

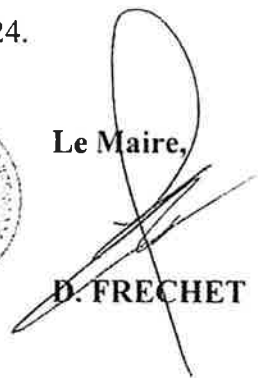
Le Secrétaire de séance,

F. BENETIERE




Le Maire,

D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET : *Demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire au titre des amendes de police – Année 2024.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024

Publication 26/02/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY envisage de réaliser l'aménagement d'une zone de stationnement dans le lotissement Vert Village.

Cet aménagement est réalisé dans l'objectif de permettre le stationnement des véhicules de manière ordonnée et en toute sécurité rue Renoir, aux abords de l'espace vert.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'envoi du dossier suivant pour la programmation 2024 :

- **Travaux d'aménagement des abords de la rue Renoir dans le lotissement Vert Village de COMMELLE-VERNAY pour un montant de 17 558,80 € HT soit 21 070,56 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- *approuve le projet concernant l'opération visant à aménager les abords de la rue Renoir dans le lotissement Vert Village de COMMELLE-VERNAY pour un montant de 17 558,80 € HT soit 21 070,56 € TTC.*

- *sollicite, auprès du Conseil Départemental de la Loire, la subvention la plus élevée possible pour cet aménagement au titre des amendes de police 2024,*

- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.*

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,

F. BENETIERE




Le Maire,

D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Février 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absentes excusées avant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Fernand BENETIERE.

OBJET : Signature d'une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS) et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant les conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (REMOCRA DECI).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc..., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOCcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- ***examine et approuve la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS) et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant les conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (REMOcRA DECI).***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,

F. BENETIERE



Le Maire,

D. FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20240220-2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/02/2024
Publication 26/02/2024